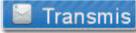


Bordereau de signature

ARR2017_0002



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET FOYER DES ELEVES DU COLLEGE LE LUZARD

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

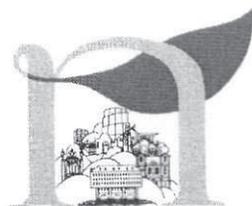
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un foyer de vie collégienne dans l'enceinte du collège Le Luzard,

CONSIDÉRANT que le service Jeunesse s'inscrit dans une démarche d'animation (1 à 3 animateurs) dans le cadre d'un travail partenarial avec le collège Le Luzard, en vue de développer la fréquentation au Foyer des collégiens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'animation de ce dispositif,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0002
portant sur la signature de la convention d'animation dans le cadre du projet foyer des élèves du collège Le Lizard,

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec le collège Le Lizard, en vue de développer la fréquentation au Foyer des collégiens,

ARTICLE 2 : les animations proposées dans le cadre de ce dispositif s'effectuent à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017



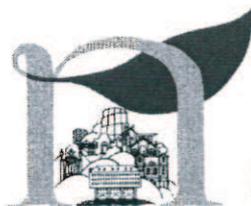
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 JAN. 2017
Affiché le	16 JAN. 2017
Notifié le	16 JAN. 2017
Publié le	16 JAN. 2017

2/2



Bordereau de signature

CONVARR2017_0002



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 23/01/2017

Convention d'animation dans le cadre du projet foyer des élèves du collège Le Luzard

Année : 2016-2017

Entre les soussignés :

Monsieur VACHEZ Daniel, Maire, pour la commune de NOISIEL

D'une part,

Et

Monsieur CHALVET Jean-François, principal du collège Le Luzard

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un foyer de vie collégienne, s'accompagnera au titre de l'année 2016-2017 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques, ludiques, dans l'enceinte du collège, les mardis de 14h20 à 15h15, avec un à trois animateurs de la commune.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider le collège à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques culturelles, de loisirs et citoyennes.

Les actions menées se feront sur le temps libre des élèves volontaires. Il s'agit, de permettre aux enfants de bénéficier de moments de détente et de découvertes pédagogiques.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques culturelles ou de loisirs, de sensibilisation sur les thèmes de la citoyenneté, la santé, l'orientation, l'environnement...etc. Les activités et discussions/débats proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés ont entre 11 et 15 ans. Des groupes seront constitués par les services de la vie scolaire sur le temps libre des élèves.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'activité se déroule sur un période d'une séance d'une heure, les mardis. Durant chaque période, un nouveau groupe est constitué. L'action est répétée au cours de l'année auprès d'enfants nouvellement inscrits.

Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

Le Service Jeunesse s'inscrit dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec le collège, en vue de développer la fréquentation au Foyer des collégiens.

Ce temps éducatif vise à permettre aux collégiens de découvrir cette nouvelle structure, sous un œil ludique.

Article 3 : Moyens matériels

Le Collège met à disposition des collégiens, des jeux durant ce temps d'activité. Ils resteront à demeure au Foyer des collégiens.

Convention établie le : 9 - DEC 2016

Les signataires :

Le maire de la commune de Noisiel

D. Tachery



Le principal

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes.

